

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JANVIER 2020

DATE d’AFFICHAGE
10 FEVRIER 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 36
Présents : 28
Votants : 33

L’an deux mille vingt,

le 4 février à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à l’Office de Tourisme de Damgan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Christian DROUAL, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - M. Eric LIPPENS, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Marie-Odile JARLIGANT donne pouvoir à Mme Nathalie CALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°21-2020 – FINANCES - REVERSEMENT AUX COMMUNES DE DAMGAN, NIVILLAC ET PEULE DE LA
CONTRIBUTION DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DANS LEURS EFFECTIFS**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge de finances rappelle, qu’en application de l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), contribuent au budget des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), outre les communes et les départements, les seuls Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui étaient compétents en matière d'incendie et de secours à la date de promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996.

En date du 12 octobre 2018, le Conseil d’administration du SDIS du Morbihan a voté une réforme relative au calcul des contributions des communes et des EPCI. A ce titre, la contribution de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s’élève à 420 655,69 €, pour l’année 2020, soit + 5,93 % par rapport à 2019 et + 13,12 % par rapport à 2018.

Par ailleurs, le Conseil d’Administration du SDIS a voté un dispositif de bonus permettant d’encourager les collectivités locales, qui emploient des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV). Ce bonus est défalqué du montant de la contribution de 2020. Il appartient à la Communauté de Communes de reverser ces montants aux communes, qui ont, dans leurs effectifs, des SPV, suivants les critères retenus par le SDIS.

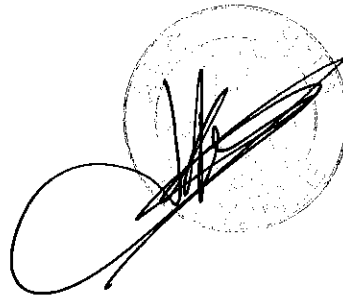
Ces montants s'élèvent pour 2020 à :

- Commune de Damgan : 125,63 € nets,
- Commune de Nivillac : 1 139,13 € nets,
- Commune de Péaule : 1 002,92 € nets.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce reversement aux communes précitées.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 12/02/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The signature is stylized and appears to be a cursive name. The stamp is a light grey circle with some illegible text inside.